

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

*Convocation du 17 octobre 2013*

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE VENDREDI 26 OCTOBRE 2013 A 20H30**

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

### Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Patrice GÉRARD
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Véronique GUÉRIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Ludovic DIOT

### Absents excusés :

- Mme Véronique TESSIER
- Mme Catherine GALISSON, qui a donné procuration à M. Jean-Louis PERRAUD
- Mme Jacqueline LEDEVIN, qui a donné procuration à M. Le Maire
- M. Pascal MARTIN

### Secrétaire de séance :

- **Mme PINON Madeleine** est nommée secrétaire de séance

### Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

## D É L I B É R A T I O N

**Objet : Autorisation de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre de l'application « ACTES »**

### **EXPOSÉ**

Le dispositif "ACTES " (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée) créé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux collectivités de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette application prévue par les articles L 2131-1 et R 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales vise à privilégier la transmission des actes réglementaires et budgétaires (délibérations , arrêtés, budgets ...) sous format dématérialisé et à supprimer l'envoi de ces documents sous format papier.

La mise en oeuvre de ce dispositif nécessite

- la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité ;
- le recours à des dispositifs de télétransmission homologués par le Ministère ;
- des certificats d'authentification pour garantir la sécurité et la traçabilité des documents transmis sous forme dématérialisée.

Au préalable, le Conseil Municipal doit autoriser la Collectivité à recourir à la télétransmission et faire appel à un tiers de télétransmission

### **DÉCISION**

Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal autorise :

- la collectivité à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- la signature de la convention «actes» et son avenant budgétaire entre la commune et le représentant de l'Etat
- la signature du contrat de services homologué «BLES ACTES» (Berger Levrault Echanges Sécurisés) avec la société BERGER LEVRAULT - prestataire informatique –

La mise en service du contrat Berger-Levrault Echanges Sécurisés «BLES ACTES» s'élève à 500 € H.T. certificat inclus.

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Fait et délibéré le 25 octobre 2013  
En Mairie à SOUDAN, le 29 octobre 2013  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le  
Le Maire  
B. DOUAUD

Le Maire,  
B. DOUAUD

**D É L I B É R A T I O N**

**Objet : Demande de subvention**

**EXPOSÉ**

Par courrier en date du 24 septembre 2013, le Président de la 179<sup>è</sup> section des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et Autriche de la Loire Atlantique sollicite une participation communale à l'achat d'un drapeau dont le coût est estimé à 1 414.40 €.

Cette association attachée au devoir de mémoire participe à une trentaine de commémorations par an et sollicite l'aide financière même minime des communes où résident ses adhérents.

Le bilan 2012 est joint à la demande.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

**D É C I S I O N**

Après avoir pris connaissance des éléments précités, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. consent le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de vingt euros à la 179<sup>è</sup> section des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et Autriche de la Loire atlantique pour l'achat d'un drapeau.
2. La dépense sera imputée à l'article 6745 du budget communal 2013

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 25 octobre 2013

En Mairie à SOUDAN, le 29 octobre 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

**DÉLIBÉRATION**

**Objet : Motion du Conseil Municipal relative à la refonte de la carte cantonale**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de révision de la carte cantonale de la Loire-Atlantique envisagée par l'Etat. Ce nouveau découpage doit entrer en vigueur lors du prochain renouvellement des Conseils Généraux en 2015.

Cette réforme est présentée comme nécessaire par le Gouvernement pour assurer un rééquilibrage démographique des cantons et rétablir le poids des agglomérations dans l'assemblée départementale.

Monsieur le Maire fait part aux élus des anomalies contenues dans ce projet de redécoupage départemental et il sollicite leur avis sur le vote d'une motion et sa transmission au représentant de l'Etat.

**DÉCISION**

Après avoir été informé des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **émet un avis favorable sur le contenu de la motion suivante :**

- après avoir pris connaissance du projet de révision de la carte cantonale de la Loire-Atlantique et du redécoupage départemental envisagé par l'Etat,
- Après avoir constaté que la délimitation du futur canton de CHATEAUBRIANT correspond aux contours de l'actuelle Communauté de Communes du Castelbriantais :
- Les élus de la Commune de SOUDAN souhaitent cependant faire part de leurs remarques sur le découpage de l'ensemble des cantons situés sur le territoire du département de Loire atlantique :
  - Le projet de redécoupage départemental ne respecte ni les circonscriptions législatives, ni les établissements publics de coopération intercommunale, ni les Pays, ni les SCOT, ni les habitudes de vie, ni les bassins d'emplois.
  - Le projet de redécoupage départemental renforce le poids des métropoles nazairienne et nantaise : 19 cantons sur 31 seront métropolitains. La majorité des élus départementaux seront donc issus des territoires urbains.
  - Le projet de redécoupage départemental éloigne les habitants de leur élu départemental

- Le poids politique des territoires ruraux sera fortement limité alors que ces territoires seront composés d'un nombre très élevé de communes et d'une surface géographique importante.
- Le projet de redécoupage départemental entraîne la création nette de trois sièges d'élus supplémentaires alors que la réforme devait diminuer le nombre total d'élus départementaux
- En conclusion, ce projet aboutira à un espace départemental dépourvu de lisibilité qui rendra difficile l'appropriation par la population de ces nouveaux périmètres. Il ira à l'encontre de la simplification recherchée dans l'organisation territoriale et il ne fera que renforcer le millefeuille institutionnel existant.
- Les élus de la commune de SOUDAN regrettent que ce nouveau projet de découpage départemental n'aille pas dans le sens d'une meilleure cohérence territoriale.
- Ils demandent, en conséquence, la révision des périmètres proposés respectant davantage les territoires et leur population.
- Ils demandent que cette motion soit transmise au Préfet du département

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 25 octobre 2013

En Mairie à SOUDAN, le 29 octobre 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD



## D É C I S I O N

**OBJET : Acquisition de progiciels informatiques et signature d'un contrat de service lié à la transmission des actes sous forme dématérialisée**

### **EXPOSÉ**

**Le Maire de la Commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Considérant la nécessité de faire évoluer les capacités du matériel informatique pour répondre à la demande de dématérialisation des documents administratifs et budgétaires,
- Considérant l'offre présentée ci-après par la Société BERGER LEVRAULT, actuel prestataire informatique de la commune :
  - La proposition relative à l'installation des progiciels BERGER LEVRAULT de la gamme e-magnus (pack e.magnus évolution ) et les prestations complémentaires liées au contrat «BLES - Actes » (BERGER LEVRAULT Echanges Sécurisés) s'élève à 6 553 € H.T ; elle comprend l'installation, la mise en service des progiciels, la conversion et la récupération des données «w magnus », l'acquisition de 4 licences, l'assistance supplémentaire durant l'année de migration du progiciel de gestion et les journées de formation des agents.

- La proposition comprend également un contrat annuel de proximité correspondant à un service d'accompagnement dans l'utilisation des solutions informatiques de gestion Berger Levrault (intervention technique sur site, assistance téléphonique...) pour un montant annuel de 2 290 € H.T. Ce contrat remplaçant le précédent contrat d'assistance téléphonique.

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : **L'offre présentée par la société BERGER LEVRAULT** - rue Pierre et Marie CURIE - 316782 LABEGE CEDEX **concernant** :

- **l'installation d'un pack de progiciels BERGER LEVRAULT** de la gamme e-magnus (pack e.magnus évolution) et les prestations complémentaires liées au **contrat «BLES - Actes»** (BERGER LEVRAULT Echanges Sécurisés) **est retenue pour un montant de 6 553 € HT**
- la signature d'un **contrat annuel de proximité** pour l'assistance à l'utilisation des progiciels **est retenue pour un montant de 2 290 € H.T.**

Article 2 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles formalisant l'accord des parties.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 25 octobre 2013  
Pour copie conforme  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Certifié exécutoire, le

Le Maire,  
B. DOUAUD





## DÉCISION

**OBJET : Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur - Consultation des entreprises**

### EXPOSÉ

**Le Maire de la commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le tracteur utilisé par les services techniques municipaux pour les travaux d'élagage ; ce tracteur RENAULT ERGOS 85 datant de 1998 affiche 9 500 heures de travail,
- Considérant que M. Christian LEBRETON, Adjoint Délégué à la voirie, a consulté trois entreprises - M.A.C. et SICADIMA de CHATEAUBRIANT et AGRI 4 de ST-ERBLON (53) pour l'acquisition **d'un tracteur de 85 CV avec vitre panoramique**,
- Considérant qu'à l'issue de l'examen des offres détaillées ci-après,
  - L'entreprise SICADIMA présente l'offre jugée économiquement la plus favorable :

Entreprise	Adresse	TRACTEUR	PRIX H.T.	Prix TTC	Reprise
MAC	CHATEAUBRIANT (44)	NEW HOLLAND 90 CV <b>SANS VITRE PANORAMIQUE</b>	45 200 €	54 059.20 €	9 000 €
SICADIMA	CHATEAUBRIANT (44)	JOHN DEERE 6130 85 CV <b>VITRE PANORAMIQUE</b>	50 000 €	59 800 €	9 000 €
AGRI 4	ST ERBLON (53)	VALTRA 90 CV VITRE PANORAMIQUE	57 000 €	68 172 €	10 000 €

## **D É C I D E**

**Article 1** : L'offre présentée par l'entreprise **SICADIMA - rue du Général PATTON - 44110 CHATEAUBRIANT** et relative à la vente d'un tracteur **John DEERE 6130 de 85 CV** est retenue pour un montant de **50 000 € H.T soit 59 800 € TTC** duquel montant sera déduit la reprise de l'ancien tracteur à raison de **9.000 €**.

**Article 2** : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché formalisant l'accord des deux parties.

**Article 3** : La dépense sera imputée à l'article 2182 de l'opération 33 (Equipements divers) et la reprise sera imputée en recettes à l'article 2182 de la même opération au budget communal 2013

**Article 3** : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 25 octobre 2013  
Pour copie conforme  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Certifié exécutoire, le

Le Maire,  
B. DOUAUD



## D É C I S I O N

**OBJET : Salle multifonctions - Résultats de la consultation - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre -**

### E X P O S É

**Le Maire de la commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Monsieur le Maire rappelle que
  - par délibération en date du 5/07/2013, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la salle multifonctions,
  - un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie et publié le 1<sup>er</sup> août 2013 dans le journal Ouest-France,
  - la date limite de réception des offres a été fixée au 11 septembre 2013,
  - Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 310 000 € H.T,
  - dix-neuf candidats ont présenté une offre
  - Le jugement des offres a été basé sur trois critères de classement :

	CRITERES	TAUX	
	Prix des prestations	50 %	
	Valeur technique	30 %	
	Délai d'exécution	20 %	

- Considérant qu'à l'issue de la consultation et de l'examen des offres, la proposition économiquement la plus avantageuse a été présentée par le cabinet «Atelier d'architecture Gilbert MASSON» de CHATEAUBRIANT,

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : L'offre présentée par le cabinet d'architecture «Atelier d'architecture Gilbert MASSON» - 2 bis, rue Basse - 44110 CHATEAUBRIANT, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions, est retenue pour un montant de rémunération à hauteur de 24 800 € H.T soit 29 660.80 € TTC, soit un taux de rémunération de 8 % réparti comme suit :

Groupement de Sociétés	Architecte G. MASSON 2 bis, rue Basse - BP 182 44145 CHATEAUBRIANT Cédex	BET LCA fluides 40 rue du général de Gaulle 53 800 RENAZE	
<b>Montant H.T.</b>	<b>19 518 €</b>	<b>5 282 €</b>	

Article 2 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché formalisant l'accord des parties.

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 25 octobre 2013  
Pour copie conforme  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Certifié exécutoire, le

Le Maire,  
B. DOUAUD

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 17 octobre 2013

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2013 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2013/10 – 01            Autorisation de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre de l'application « ACTES »
- 2013/10– 02            Demande de subvention
- 2013/10 – 03            Motion du Conseil Municipal relative à la refonte de la carte cantonale

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS A LA PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :**

- Décision n° 2013/10 – 01 – Acquisition de progiciels informatiques et signature d'un contrat de service lié à la transmission des actes sous forme dématérialisée
- Décision n° 2013/10 – 02 – Salle multifonctions - Résultats de la consultation – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre -
- Décision n° 2013/10 – 03 – Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur – Consultation des entreprises